



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION AUX PARENTS

AUTORISATION PARENTALE

Campagne de dépistage de la Covid 19 par des tests salivaires

Madame, Monsieur,

Le collège où est actuellement scolarisé votre enfant participe à la **campagne de dépistage du virus du SARSCoV-2 (Covid 19)** organisée par l'éducation nationale. Une opération de dépistage sera organisée dans les locaux du collège : **26 mai 2021 DU TEST**

Dans ce contexte, et si vous le souhaitez, votre enfant peut participer à cette campagne et ainsi bénéficier d'un test de dépistage. Le dépistage de votre enfant ne pourra être réalisé qu'avec votre autorisation parentale ci-jointe dûment remplie. Cette autorisation pourra être utilisée en cas de nouveau test devant être organisé à l'avenir dans le collège.

Cette autorisation est à remettre rapidement et au **plus tard le 18 mai 2021 au matin au secrétariat de direction**

Aucun test ne pourra être réalisé en l'absence de la remise de cette autorisation dûment complétée dans le délai imparti.

Le dépistage qui sera effectué est un test salivaire, destiné à détecter la présence du virus Covid 19.

Aucun prélèvement ne sera effectué si votre enfant s'y oppose au moment du test.

Pour se prêter au test, **votre enfant ne doit avoir ni bu, ni mangé, ni mâché de chewing-gum, ni s'être lavé les dents, durant les 30 minutes qui précèdent le prélèvement.**

L'opération de dépistage est organisée dans le respect des consignes sanitaires en vigueur et de la réglementation applicable.

Le dépistage pratiqué est réalisable sans ordonnance et est intégralement pris en charge par l'assurance maladie. C'est pour les besoins de cette prise en charge qu'il vous est demandé de renseigner le numéro de sécurité sociale du parent assuré et de fournir une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale.

Le laboratoire vous transmettra les résultats par courriel ou par téléphone sous 24 heures. **En cas de résultat positif, vous devez immédiatement prévenir le chef d'établissement.**

Une information spécifique sur le traitement des données personnelles de votre enfant est donnée à la fin du formulaire.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant les tests sur prélèvement salivaire pour une personne mineure

Pour participer au dépistage, votre enfant devra fournir :

- ce formulaire complété ;
- une copie de la carte Vitale ou une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale

Nous vous rappelons que si la réalisation des tests salivaires est fortement recommandée, elle n'est pas obligatoire et ne conditionnera jamais l'accès de votre enfant à l'école.

Je soussigné (NOM) (Prénom), parent ou autre responsable légal de l'enfant désigné ci-après, consens à la réalisation de tests RT-PCR sur prélèvement salivaire pour l'enfant désigné ci-après jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Je suis informé que je peux retirer mon consentement à tout moment.

Informations d'identité de l'enfant mineur (en cas de consentement à la réalisation d'un test)

N° de sécurité sociale de l'assuré auquel est rattaché l'enfant :

NOM de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Sexe : Date de naissance :/...../.....

Adresse :
.....
.....

Classe :

N° téléphone fixe ou mobile du ou des parents / du responsable légal :

Courriel des parents / du responsable légal:@.....

Le résultat du test de l'enfant mineur sera communiqué aux parents ou au responsable légal.
En cas de résultat positif ou de détection variant, ceux-ci sont invités à en informer sans délai le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

La mention du téléphone mobile et du courriel des parents est essentielle pour permettre l'envoi des résultats du test par le système d'information national SI-DEP.

Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Signature

Fait à, le.....



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Mentions d'information informatiques et libertés :

Dans le cadre de ce dispositif, deux traitements de données dont vous trouverez les caractéristiques ci-dessous, sont mis en œuvre.

1. Les données strictement nécessaires à l'organisation des tests de dépistage au sein de l'établissement (nom, prénom et classe de l'élève, consentement de ses responsables légaux (O/N)) font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Sont destinataires de ces données le chef d'établissement et les personnes habilitées par ce dernier ainsi que les laboratoires en charge de la réalisation des tests.

Ces données sont conservées au sein de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (elles seront supprimées le 7 juillet 2021).

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement.

2. L'ensemble des données collectées par le biais de ce formulaire sont transmises à un laboratoire de biologie médicale afin qu'il puisse procéder à la réalisation de tests salivaires et vous informer des résultats.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application (II du décret du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions), qui précise notamment les destinataires des données.

Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé.

Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits sur les données de votre enfant et sur les vôtres: consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer ces droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données – Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rgpd@sante.gouv.fr.

Les données de votre enfant peuvent être conservées par le professionnel de santé pour une durée de trois mois afin de permettre le respect des obligations réglementaires en termes de traçabilité du test. A l'issue de ce délai, les données de votre enfant seront supprimées. Une copie pourra être archivée pendant le délai légal aux fins de constatation, d'exercice ou de défense des droits en justice. Le médecin conseiller technique départemental de l'Éducation nationale sera informé des résultats du dépistage.

Dans l'éventualité de résultat positif, ces données sont transférées dans le système d'information national dénommé « Contact Covid », mis en œuvre par la direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application